

Le contenu de la liberté de religion ou de conviction : la protection contre toute contrainte

Une dimension importante de la liberté de religion ou de conviction est le droit à la **protection contre toute contrainte**. La contrainte, c'est l'utilisation de la force ou de l'intimidation pour obliger quelqu'un à faire quelque chose.

Une dimension essentielle de la liberté de religion ou de conviction est que toute personne a le droit d'avoir une religion ou une conviction et d'en changer. En d'autres termes, le choix d'une religion ou d'une conviction et son expression relèvent de la libre volonté des personnes.

C'est le fondement du droit à la protection contre toute contrainte. Personne – ni l'État, ni les chefs religieux ni toute autre personne ou groupe – n'a le droit d'imposer aux autres ses convictions ou ses pratiques, qu'il s'agisse d'adopter une religion ou une conviction, de la conserver ou d'en changer.

PIDCP, article 18, paragraphe 2.

« Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix. »

Par conséquent, il est non seulement interdit aux États d'exercer toute forme de contrainte sur les personnes, mais il est également de leur responsabilité de protéger les personnes contre toute menace ou violence venant d'autres personnes ou groupes dans la société dont elles pourraient faire l'objet.

Nous constatons cependant qu'il existe partout dans le monde des exemples de contrainte sous forme de menaces, de violence ou de sanctions, telles que des amendes ou des peines de prison. La contrainte peut également s'avérer plus subtile, comme le fait de conditionner un emploi à la conversion du candidat, ou celui de mettre fin à l'accès aux services de santé et d'éducation pour les personnes qui quitteraient ou refuseraient d'adopter une religion ou une conviction.


Dans certains cas, c'est l'État qui pratique la contrainte, soit officiellement par voie législative, soit par les actions de ses représentants au niveau local.

La communauté bahaï est la plus grande minorité religieuse non musulmane en Iran. Depuis la révolution de 1979, les bahaïs ont été systématiquement persécutés dans le cadre de la politique gouvernementale. Pendant les dix années suivant la révolution, plus de 200 bahaïs ont été tués, des centaines ont été torturés ou emprisonnés, et des dizaines de milliers ont perdu leur emploi, l'accès à l'éducation et d'autres droits, uniquement en raison de leur croyance religieuse.

Depuis octobre 2017, on compte 97 bahaïs emprisonnés en Iran pour raison de conscience, notamment *six dirigeants bahaïs au niveau national*.

Cet exemple illustre le lien entre la discrimination et la contrainte. Les Bahaïs en Iran ont l'interdiction d'aller à l'université et d'être employés dans la fonction publique. Cette loi discriminatoire est coercitive. Lorsqu'on découvre qu'un étudiant ou un employé est bahaï, il doit choisir entre se convertir à l'islam ou perdre sa place.

Parfois, des groupes nationalistes ou extrémistes violents contraignent des gens à changer de religion ou de convictions. Le prétendu État islamique, Daesh, a forcé des yézidis et des chrétiens à se convertir et a assassiné ceux qui refusaient. En Inde, il est prouvé qu'il existe des cas de conversions forcées à l'hindouisme, dans le cadre de



violences communautaires impliquant des nationalistes hindous. Au Myanmar, il existe des cas documentés où l'armée a obligé, sous la menace des armes, des chrétiens à abjurer leur foi et à se convertir au bouddhisme. Dans certaines parties de la République centrafricaine, des musulmans ont également été menacés d'être abattus s'ils ne se convertissaient pas au christianisme.

Bien que l'interdiction de contraindre s'applique formellement à la capacité d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction ou d'en changer, de nombreuses personnes endurent également la contrainte étatique et sociale en raisons de leur pratique religieuse. Cela s'illustre particulièrement avec l'habillement des femmes. Dans certains pays, la loi impose aux femmes de porter un vêtement religieux, alors que dans d'autres pays, cela est interdit. De plus, si les femmes portent des vêtements religieux, elles risquent d'être harcelées par des personnes extérieures à leur communauté religieuse, alors que, si elles n'en portent pas, ce sont les gens de leur propre communauté religieuse qui les harcèleront.

La contrainte s'exerce sur des catégories très diverses de personnes. Dans de nombreux pays, ceux dont les idées ou les pratiques religieuses diffèrent de l'idéologie prônée par l'État ou de la norme sociale en sont les victimes. La contrainte touche aussi souvent les minorités, les athées, les convertis ou les personnes ayant une religion considérée comme « étrangère » au contexte local. Au sein des groupes religieux, les gens considérés comme hérétiques, blasphémateurs ou dont la pratique religieuse est jugée non conforme peuvent être victimes de contrainte visant à les faire changer de convictions et de pratiques, de la part de l'État, de leur famille ou de leur communauté.

Pour résumer, la contrainte peut impliquer des menaces, la violence, la discrimination ou des sanctions telles que des amendes ou l'incarcération. Elle peut venir de l'État ou de personnes et de groupes de la société. En décrétant que personne ne doit subir de contrainte, le droit international des droits de l'homme interdit non seulement aux États de contraindre les personnes, mais il leur donne aussi l'obligation de les protéger en agissant de façon efficace pour prévenir et enrayer la contrainte dans la société.

Pour plus d'informations sur la protection contre toute contrainte, consulter notamment les textes de référence sur les droits de l'homme, dans les ressources de formation sur le site internet.

Copyright SMC 2018